

Fisheries and Oceans Canada / Pêches et Océans Canada
ADDENDUM FIVE / ADDENDUM CINQ
November 16, 2020 / 16 novembre 2020
F5211-210003

Standing Offer: Provision of Scientific and Technical Advisory Services on Matters Related to Environmental Incidents, Response Measures and Emerging Technologies / Offre à commandes : Prestation de services consultatifs scientifiques et techniques sur des questions liées aux incidents et aux effets des facteurs de stress sur les espèces et les milieux aquatiques

English

Question #1

Are we to enter only 1 rate per resource category in Annex B, or can we have multiple rates? We are planning to submit 2 rates for each resource category if allowed.

Response #1

Only a single rate per resource category can be included in annex B. This value will be used for future call-ups, as well as the costing portion of the evaluation.

If the Bidder has specific rates for other resource categories (e.g., project manager, modellers, GIS technicians, junior resources, admin resources, etc.) that may be applicable in support of the SOW (Annex A), they must include them within their bid (in a separate table). For each category listed, they must include the rates over the next five years (up to March 31, 2025).

Français

Question #1

Devons-nous inscrire un seul taux par catégorie de ressource à l'annexe B, ou pouvons-nous avoir plusieurs taux? Nous prévoyons de soumettre 2 taux pour chaque catégorie de ressources si cela est autorisé.

Réponse #1

Un seul taux par catégorie de ressources peut être inclus dans l'annexe B. Ce taux sera utilisée pour les futures commandes subséquentes, ainsi que pour la partie de l'évaluation financière.

Si le soumissionnaire dispose de tarifs spécifiques pour d'autres catégories de ressources (p. ex, gestionnaires de projets, modélisateurs, techniciens en SIG, ressources subalternes, ressources administratives) qui peuvent être applicables à l'appui de l'énoncé de travail (annexe A), il doit les inclure dans son offre (dans un tableau séparé). Pour chaque catégorie énumérée, il doit inclure les taux des cinq prochaines années (jusqu'au 31 mars 2025).